

# COMMUNE DE MAISONGOUTTE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 07/04/2025

**SEANCE du 11 avril 2025**

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

**Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 11**

Absent(s) excusé(s): Marie FELIX

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW – Gilles ZIMMERMANN – Eric HUBRECHT

Secrétaire de séance : Virginie BRIOT

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Communiqué de soutien à Cécile Kohler
- 3) Versement de la participation « accompagnateur » au SIVU
- 4) Contrôle et vérification des points d'eau incendie
- 5) Approbation du CFU 2024 – Budget principal
- 6) Affectation du résultat – Budget principal
- 7) Présentation et vote du budget principal 2025
- 8) Budget annexe photovoltaïque
- 9) Fongibilité des crédits
- 10) Ligne de trésorerie
- 11) Attribution du marché Voie Verte
- 12) Divers

## **1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 28/02/2025.

## **2) Communiqué de soutien à Cécile Kohler**

M. le Maire lit le communiqué de l'Association des Maires du Bas-Rhin relatif à la détention de Cécile KOHLER, enseignante originaire de Soultz, et de son compagnon Jacques PARIS, détenus en Iran arbitrairement.

M. le Maire invite les élus et tous les concitoyens à partager largement et signer la pétition en ligne pour la libération des otages : [www.libertepourcecile.com](http://www.libertepourcecile.com)

## **3) Versement de la participation « accompagnateur » au SIVU**

La Région Grand Est encourage la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle dans les bus scolaires et accorde une participation de 3000 € par circuit et 1500 € par accompagnateur. Dans ce cadre, la Commune de Maisongoutte a touché la somme de 6000 € pour l'année scolaire 2023/2024.

La compétence école et le transport scolaire ayant été transféré au SIVU du Honcourt en janvier 2024, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reverser cette somme au SIVU.

Les crédits nécessaires seront portés au budget 2025.

## **4) Contrôle et vérification des points d'eau incendie**

En 2024, la Commune a mis en œuvre la DECI (défense extérieure contre l'incendie) en confiant à la société SECURIFORMED le relevé des débits, l'identification GPS et numérotage de chaque poteau/hydrant, la cartographie et renseignement des annexes pour le SIS et la rédaction du projet d'arrêté DECI.

Le contrôle de débit et pression doit être réalisé avec des contrôles fonctionnels sur une période obligatoire de trois ans.

Le Conseil Municipal décide de confier ces contrôles à la société SECURIFORMED de Rothau.

### **5) Approbation du CFU 2024 – Budget Principal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2024, la Commune a souscrit au CFU (Compte Financier Unique) qui rassemble en un seul document le compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la Commune.

Après analyse, sous la présidence de M. Bernard WOLFF, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Compte Financier Unique est approuvé à l'unanimité (hors présence du maire).

### **6) Affectation du résultat – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constate qu'il présente les résultats suivants :

	Résultat Exercice 2023	Virement SF (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Affectation du résultat
Investissement	- 20 903.67 €		179 082.26 €	158 178.59 €
Fonctionnement	+ 193 718.84 €	20 903.67 €	75 947.20 €	248 762.37 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 001 : recettes d'investissement (solde exécution reporté): 158 178.59 €
- Compte 002 : recettes de fonctionnement (résultat reporté) : 248 762.37 €

### **7) Présentation et vote du budget principal 2025**

M. le Maire présente son rapport relatif au budget 2024 et commente la proposition de budget 2025. Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à 11 voix POUR le budget primitif 2025 avec les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT : en dépenses et en recettes : 719 839,00 €  
INVESTISSEMENT : en dépenses : 1 015 890,00 € et en recettes : 1 028 095,00 €

### **8) Budget annexe photovoltaïque**

Lors de sa séance du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un budget annexe dédié au photovoltaïque.

À la suite du retard pris dans l'exécution des travaux et la mise en place du raccordement, ce budget n'a pas été utilisé en 2024.

M. le Maire propose donc de reconduire à l'identique le budget annexe voté en 2024, à savoir :

FONCTIONNEMENT : en dépenses et en recettes : 6500,00 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget annexe photovoltaïque 2025 avec les chiffres proposés ci-dessus.

### **9) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025**

Le Maire informe le Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 03/06/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **10) Ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

**Article 1 :** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer la convention avec la banque.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** M. Le Maire et M. Le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **11) Attribution du marché voie verte**

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mercredi 9/04 et a étudié les offres reçues dans le cadre du marché pour la réalisation d'une voie verte cyclable (lot 1) et les ouvrages d'art associés (lot 2).

Après avoir étudié l'ensemble des offres, la CAO a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUVOVIA pour le lot 1 et à l'entreprise ROCA pour le lot 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR,

- décide d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°	Entreprise retenue	Montant HT
1	EUROVIA	314 955 €
2	ROCA	234 680 €

- d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à son exécution.

## **12) Divers**

- Règlementation du stationnement à l'école intercommunale du Honcourt
- Information vente parcelle otzenbach
- Réunion d'information voie verte pour propriétaires le 21/05 à 18h

Le Maire

La Secrétaire

Christian HAESSLER

Virginie BRIOT